

DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SOLLIÈS-VILLE

DÉCISION N° 19/2025

**Portant clôture de la régie de recettes pour l'encaissement
des repas à la cantine scolaire**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 22 et 22-1;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n° 01/2025 du 23 janvier 2025 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « cantine scolaire et services périscolaires » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés du 09 septembre 1976 et 09 juin 1983 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas à la cantine scolaire ;

Vu la mise en place d'un logiciel enfance avec un portail parents depuis avril 2025 qui permet d'offrir aux familles de nouvelles possibilités de paiements et de réservation des repas à la cantine scolaire, de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée ;

Vu la décision n° 02/2025 du 23 janvier 2025 créant la régie de recettes « cantine scolaire et services périscolaires » ;

Vu l'avis conforme du comptable public, assignataire en date du 09 septembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des repas à la cantine scolaire instituée auprès du service scolaire de la mairie de Solliès-Ville par arrêtés du 09 septembre 1976 et 09 juin 1983 est clôturée à compter du 20 septembre 2025.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Solliès-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Solliès-Ville, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le **10 SEP. 2025**
- La transmission en préfecture le **10 SEP. 2025**

